

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 13 août 2024	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Au moment de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Le ratio
- L'aire de jeu extérieure
- les dossiers des membres du personnel
- l'espace de rangement pour les produits toxiques

L'établissement est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien.

L'aire de jeux extérieure est conforme.

Le ratio est respecté et les dossiers des membres du personnel sont en ordre. Un membre du personnel n'a pas son cours de premiers soins, mais l'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité qu'elle ne comptera pas dans le ratio aussi longtemps qu'elle ait son cours.

La MAQ et l'exploitante discutent des exigences de désignation. L'administratrice informe la MAQ que toutes les éducatrices sont en voie de compléter leurs 10 heures de perfectionnement professionnel, les membres du comité de parent continuent d'avoir des rencontres et le plan d'amélioration de la qualité est à jour. Sur ce, le tout concernant la désignation est prêt pour le renouvellement du permis qui approche.

Au moment de l'inspection, la Mentor en Assurance de la Qualité observe les matelas de siestes des préscolaires installés dans la salle de repos des nourrissons. La Mentor en Assurance de la Qualité questionne l'exploitante pour s'assurer que les nourrissons ne sont pas mélangés avec les préscolaires au moment de la sieste. L'exploitante affirme que les deux groupes d'âge n'ont pas leur sieste en même temps, et qu'au moment de l'inspection, les matelas des préscolaires n'étaient tout simplement pas encore rangés. La Mentor en Assurance de la Qualité demande à l'exploitante de lui fournir une copie de la routine quotidienne (par courriel) des deux groupes d'âge pour confirmer que l'heure du repos est différente.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 août 2024

Date

original signé par
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 août 2024

Date